

Compte-Rendu- Réunion-Pêche-Saison 2021

APPSD-PÊCHE	Membres
<p>Séance du : Mercredi 10 mars 2021 A 10 heures Bureau APPSD Présentiel pour 6-8 personnes présentes à Saint DENIS au bureau APPSD derrière la capitainerie. Visioconférence pour les autres</p>	<p>Président APPSD : Bernard BARBIER Responsable section pêche : Christian LAROSE</p>
<p>Date de convocation : Jeudi 25 février 2021</p>	<p>Secrétaire de la réunion : Daniel-Charles DELIDAI</p>
<p>Objet & Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Information des Nouveaux inscrits et adhérents. 2- Règlement de la section 3- Reconnaissance financière des propriétaires de bateau Hauturier. 4- Animation du club et répartition des tâches 5- Partage des Prises 6- Réunion de fin de saison <p>COVID 19 Les consignes sanitaires ont été respectées masques et distanciation</p>	<p>Membres Convoqués : Tous les adhérents section pêche 2020 et 2021</p> <p>Membres présents : Bernard BARBIER Daniel DELIDAI Jean-Jacques MERIAUX Serge BITEAU Gilbert DROUET Jean-Jacques DAVAILLES Régis JOLLY</p> <p>Membres Visio-Meet : Christian Larose Jean-Jacques MERCADIER</p> <p>Membres Excusés : Allain DELURET rep par Gilbert Jérôme DROUET rep par Gilbert Mickael MAURIN excusé David NADEAU excusé</p>

En préambule à l'ordre du jour :

Par courriel, Christian LAROSE a sollicité les membres de la section pêche lors de son mail du 16/02/21 pour qu'ils donnent leur avis sur le déroulement de la saison 2021. A la lumière du retour d'expérience (une année et demie), il suggère des pistes de réflexions pour mieux préciser les choses en particulier lors des sorties Thon.

Un seul pêcheur Serge Biteau a répondu par courriel, à l'initiative des skippers/propriétaires il est apparu nécessaire de faire une réunion avant la date limite pour l'inscription et l'obtention de bagues. Ils ont demandé au secrétaire de l'APPS d'organiser une réunion de concertation, celle-ci a

été tenue avec les pêcheurs présents à Saint DENIS le 4 mars 2021 pour analyser la saison précédente et émettre des propositions concrètes à tous les adhérents de la section pêche pour la réunion du 10 mars 2021.

Réunion du 10 mars 2021

Bernard BARBIER ouvre la réunion à 10 précises et préside la séance.

Les deux personnes en Visio Christian LAROSE et Jean-Jacques MERCADIER sont en ligne. Nous pouvons communiquer.

Dans ce compte rendu, et pour faciliter la lecture les projets de résolution sont dans des cadres bleutés.

Les thèmes suivants ont été abordés en priorité et ils ont fait l'objet de propositions de résolutions qui seront présentés pour délibération au CA et au Bureau, puis à l'approbation par l'AGE ou AGO de l'APPSD pour modifier le règlement intérieur de La section Pêche.

C'est une synthèse des débats qui ont été mené de manière positive et avec l'objectif d'une saison de pêche conviviale mais respectueuse des contraintes liées à la pêche en mer.

1-Information des adhérents section pêche sur la sécurité :

- Il faut bien savoir que dans les deux types de Pêche : Traditionnelle en bateau et en particulier pour la Pêche du thon, il est essentiel au moment de l'embarquement que chaque pêcheur se soit assuré :
 1. De son bon état de forme physique.
 2. De ses bonnes connaissances en navigation.
 3. Du bon état de son matériel Sécurité et pêche.
- Un exemplaire du règlement intérieur et un avenant résultant de la réunion du 10 mars 2021 sera consultable sur le site internet appsd.fr ou sera remis à chaque adhérent qui le souhaiterait.

Au sujet du Certificat médical

Le message de la FFPM est clair

Jusqu'à aujourd'hui nos licences papier permettaient l'apposition du tampon et de la signature du médecin.

- *Sachant que notre discipline ne fait pas partie de la liste des sports à risques, aujourd'hui*
- *, la Loi du 27 novembre 2015- Certificat médical de non-contre-indication (CACI), permet la délivrance d'un certificat médical pour 3 ans.*
- *Il précise notamment que le CACI devra être présenté tous les 3 ans en cas de renouvellement d'une licence sportive ainsi qu'aux licences d'arbitres. Entre chaque CACI, un auto-questionnaire médical permettra, s'il est attesté sans réponse négative, de renouveler sa licence sportive. Il sera mis en place à partir du 01 juillet 2021*
- *Notre ami Jean-Jacques MERCADIER, adhérent et cardiologue nous confirme cette nécessité de confirmer : **pêche au gros.***

Résolution 1 :

Pour l'année 2021 chaque adhérent désirant pratiquer la pêche au sein du club devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la pêche en mer et en bateau, en particulier celle du thon rouge qui demande des efforts physiques importants.

Ce document devra nous être remis dès l'inscription ou à défaut l'auto-questionnaire médical annuel, s'ils ont déjà produit un certificat médical.

2-Au sujet de la responsabilité du chef de bord

L'application de la division 240 : Article 240-1.03 est la règle :

- **Exercice de la fonction de chef de bord**

Le chef de bord s'assure, notamment : - de l'adéquation de sa navigation avec les caractéristiques de son navire ; - de la présence à bord, du bon état et de la validité de tous les équipements et matériels de sécurité embarqués ainsi que de leur adaptation aux personnes embarquées ; - de la mise en œuvre desdits matériels lorsque les circonstances l'exigent.

- Le chef de bord doit posséder le permis hauturier (pêche au-delà des limites 6 miles).

Le chef de bord a le droit de refuser l'embarquement d'un équipier pêcheur :

1. En cas d'équipement de sécurité individuel non-conforme (toutes pêches).
 2. Si les capacités physiques de l'équipier ne sont pas garanties (pêche au thon).
- Suivant son appréciation de la météo et de l'état de la mer il peut décider, comme l'équipier, de participer ou non à la sortie sans qu'il lui en soit tenue rigueur. L
 - l'article 7 du règlement Intérieur se révèle inadapté tel qu'il est rédigé. Voir résolution 4 de ce document.

Résolution 2 :

Comme pour les sorties en mer organisée par APPSD, les organisateurs et les autres chefs de bord n'ont aucune responsabilité dans la conduite de chaque bateau et de son équipage.

Chaque bateau prend la mer sous la seule responsabilité de son chef de bord mieux à même que quiconque d'apprécier si ses compétences et celles de son équipage sont compatibles avec l'état de la mer, les prévisions météorologiques et la pêche pratiquée. Comme l'équipier, Il peut décider de participer ou non à une sortie sans qu'il lui en soit tenue rigueur.

3-Au sujet de la Sécurité des sorties

Chaque pêcheur doit être équipé individuellement de gilet et d'un dispositif lumineux de survie tel qu'il est défini par la division 240. Suivant la pêche pratiquée une longe peut s'avérer nécessaire.

Résolution 3-1

Le chef de bord a le droit de refuser l'embarquement d'un pêcheur dont il ne connaît pas les capacités physiques ou si l'état de son matériel de sécurité n'est pas conforme

Pour sécuriser les sorties et toujours pour la pêche du thon au thon, les propriétaires proposent de constituer un équipage de base pour chaque bateau, sorte de noyau dur avec un équipier expérimenté et dans la mesure du possible indissociable par bateau retenu pour les sorties :

Exemple de constitution des équipages :

- a. Pour le bateau 1 : Chef de bord G.D, Equipier confirmé 1 A.D, Equipier 2 et 3 Variables
- b. Pour le bateau 2 : Chef de bord SB, Equipier confirmé 1 JJ.M, Equipier 2 et 3 Variables
- c. Pour le bateau 3 : Chef de bord Variable, Propriétaire CL, Equipier 2 et 3 Variables.

Résolution 3-2

Pour sécuriser les sorties et toujours pour la pêche du thon, les propriétaires proposent de constituer un binôme de base pour chaque bateau, sorte de noyau dur : Skipper/1équipier expérimenté. Et dans la mesure du possible indissociable par bateau retenu pour les sorties.

Pour garantir aussi la sécurité et la convivialité sur les bateaux, rappelons que nous pratiquons au sein de notre association APPSD une pêche récréative, la sortie en mer est le moment d'oublier avec ses amis les petits tracas du quotidien entre passionnés. Il est donc fondamental que l'équipage ait fait connaissance avant l'embarquement.

Résolution 3-3

Pour la pêche au gros et en particulier pour la pêche au thon, l'équipier embarqué doit raisonnablement avoir effectué une sortie avec le chef de bord du bateau Concerné.

Principes fondamentaux

Le bateau est prêt, la sécurité est vérifiée, les amis équipiers et les appâts sont à bord...

Pour sécuriser ces sorties les chefs de bord ou propriétaires respectent les principes de solidarité fondamentaux.

Résolution 3-4

On part du port ensemble, on revient au port ensemble.

Pendant la pêche on reste en contact permanent sur le canal VHF convenu, la plupart des VHF permettent de pratiquer simultanément la veille de sécurité canal 16 (rappelons que cette veille est obligatoire).

Dans l'hypothèse où par manque de candidat, un bateau serait amené à sortir seul, son chef de bord doit impérativement se mettre en relation au préalable avec un bateau d'un autre club pour assurer cette assistance mutuelle en cas de panne.

4-Rappel de l'organisation des sorties :

L'avant-veille de chaque sortie, en fonction de la météo, un courriel est adressé aux adhérents inscrits à la section Pêche et titulaire de la licence FFPM.

Christian LAROSE, pour des raisons personnelles, a indiqué qu'il ne souhaite plus s'occuper de l'organisation de ces sorties et qu'il nous faudra désigner un nouveau responsable.

Résolution 4 :

Suivant le cas, l'organisateur de la sortie est le responsable de la section ou un chef de bord.

Ce mail donne la destination envisagée avec le programme prévisionnel :

- **Type de pêche, durée prévue, heure de départ, repas éventuel à bord, heure prévue de retour, matériel à prévoir, aide à la préparation de la sortie.**

Ceux qui souhaitent y participer l'indiquent en retour par courriel.

- **La veille d'une sortie, il est courtois d'aviser le chef de bord et les coparticipants de son retrait.**
- *** En cas de désistements multiples, au moins deux, sans motif sérieux provoquant l'annulation de la sortie, l'adhésion à la section pêche pourra être annulée après saisie du CA de l'APPSD.**

NOTE IMPORTANTE :

*remplacerait l'article 7.

Autre : Dans le cas où un autre équipier ne peut le remplacer, cela ne dégagera éventuellement pas l'inscrit de sa participation financière à la sortie sans un motif valable.

Ce point a été évoquée mais pas clairement !

5-Financement des sorties :

La majorité des propriétaires des bateaux retenus sont favorables au maintien du défraiement adopté lors de l'année précédente. Il a été évoqué une participation financière au coût d'une casse importante de matériel de pêche utilisé à bord et appartenant au propriétaire du bateau. Au chef de bord concerné de se mettre d'accord avec l'équipage de la sortie pour une éventuelle prise en compte.

Résolution 5-1

Le principe de La solution des frais réels est retenu :

- **Le total des charges de la sortie est réparti en part égale par le chef de bord du bateau concerné :**
- **Carburant consommé pendant la sortie**
- **Appâts utilisés**
- **Eventuellement participation en cas de casse de matériel de pêche (toutes pêches)**

Dans le cas éventuel de sorties engageant des bateaux utilisant des carburants différents, sachant que c'est l'ensemble des adhérents à cette sortie qui doit être consulté, Le président Bernard BARBIER propose au directeur de la sortie concernée le mode calcul qui pourrait être le suivant.

Résolution 5-2

Cas éventuels des Sorties groupées Thon :

Dans le cas où les bateaux engagés utilisent des carburants différents (gasoil ou Essence), le coût de la consommation des carburants pourra être mutualisé de la manière suivante : le montant total des carburants utilisé pour cette sortie, sera réparti à part égale entre tous les participants par le directeur de sortie.

6-1 Gestion des bagues et répartition des prises :

Gestion des Bagues

A ce jour pour l'année 2021 nous ne connaissons pas encore le nombre de bagues dont nous disposerons. Christian LAROSE précise qu'il ne veut plus s'occuper de la gestion des bagues qui nous sont attribuées par notre fédération de pêche FFPM.

Le président Bernard BARBIER est d'accord pour assumer cette tâche.

Résolution 6-1

La gestion des bagues est assurée par le président de l'APPSD.

6-2 Répartition des prises

Le nombre de prises est dépendant de la réglementation en nombre de bagues et poids attribuées par la DPMA.

Quand avec beaucoup de patience, la chance fait qu'après un combat les pêcheurs parviennent à remonter leur prise, la répartition s'efforce de tenir compte du fait qu'il faut essayer de trouver le juste équilibre entre la compensation des frais des skippers/propriétaires des bateaux équipés pour la pêche au gros et les licenciés qui nous ont permis d'avoir des bagues et du poids, même s'ils n'ont pas eu la chance de participer à une sortie ou à une prise.

Résolution 6-2

Année 2021 : Si nous avons trois bagues comme l'année dernière nous suggérons le partage des prises entre les bateaux participant à la sortie de la manière suivante par le directeur de la sortie :

- **Les deux premières prises seront divisées en parts égales réparties de la manière suivante :**
 - **Le (les) propriétaire (s) de (s)bateau (x) de la prise aura (ont) 2 parts.**
 - **Les équipiers embarqués sur les bateaux ayant participé à la sortie et à toutes les autres sorties sans prise, 1 part chacun**
- **La troisième prise sera partagée au profit tous les inscrits à la section pêche qui n'auront pas participé aux sorties. Une partie sera conservé pour un éventuel repas de la section pêche en fin de saison.**

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la réunion à 13 heures

Ce compte-rendu n'est pas une relation complète des débats, qui je le rappelle, se sont tenus sous forme de deux réunions d'environ 2 h30 chacune et qui ont eu lieu le 4 mars en présentiel et le 10 mars 20 en présentiel et visioconférence.

C'est une synthèse qui a fait l'objet d'un projet qui a été soumis pour relecture et amendement à l'ensemble des participants à ces réunions. Je remercie tous ceux qui ont répondu pour leur participation et pour leur contribution Visio, par écrit ou par téléphone.

Ces propositions de résolutions seront, conformément à nos statuts soumis à la délibération du CA et du bureau de l'APPSD qui décidera de la date de mise en place d'une AGO par visioconférence. Nous avons encore un peu de temps.

Le secrétaire de la réunion du 10 mars 2021

Secrétaire de l'APPSD.

Daniel DELIDAI

- Notes sur la Modification des Statuts APPSD art 18 et Art 6 du RI

Je ferai au CA une Proposition de nouvelle rédaction : (à faire rédiger et valider par juriste patenté)

Art 18 : sur proposition du bureau et délibération du conseil d'administration, afin que les sections puissent fonctionner, le Règlement intérieur définissant le fonctionnement des sections étant sujet à modification annuelle (le nombre d'adhérents, réglementation administrative, conditions, tarif.), il sera applicable dès la décision du CA et sera entériné dès la prochaine AGE ou AGO.

La rédaction actuelle est trop contraignante pour le fonctionnement.

La modification du Règlement Intérieur (RI) est prévue par l'article 18 qui prévoit les mêmes règles que la modification des statuts. « **Article 18** : *L'association peut établir un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale qui précise les modalités d'application des présents statuts, si nécessaire, et le fonctionnement de ses différentes sections. Il est modifié dans les mêmes conditions que les statuts.* »

La modification du RI doit donc suivre la modification des statuts.

L'article 6 du RI précise également qu'une « *AGE est impératif pour toutes modifications des statuts* ».

La modification du RI est donc possible sous réserve qu'elle soit entérinée par l'AGE mais l'application de ces modifications ne seront efficaces qu'à partir de l'AGE.

Merci encore à Gérald FRAPECH (avocat et adhérent) qui a bien voulu se pencher sur nos statuts .

VOTRE AVIS

A retourner le plus rapidement possible qu'il vous est possible par courriel ou courrier postal à l'APPSD.

APPSD Rappel des résolutions pêche

Résolution	Libellé	POUR	CONTRE	Validation
R-1	Obligation Certificat médical			
R-2	Responsabilité du chef de bord			
R-3-1	Droit du chef de bord			
R-3-2	Binôme skipper/équipier expert			
R-3-3	Se connaître : sortie préalable			
R-3-4	Principes de bases			
R-4	Organisation des sorties			
R-5-1	Financement des sorties			
R-5-2	Option mutualisation			
R6-1	Gestion des bagues			
R6-2	Partage des Prises			

En corollaire modifications des statuts

Résolution	Libellé	POUR	CONTRE	Validation
R7-1	Modification art 18 des statuts APPSD			
R7-2	Modification art 6 du RI section pêche			

La colonne validation est réservée à l'APPSD. Merci d'imprimer ce document , de simplement le compléter et de nous le retourner. Bien amicalement Le secrétaire.